VILLE DE DOMONT

Services Techniques

DB/CBA – ARR – 2024 – 006

# ARRETE MUNICIPAL

## ARRETE GENERAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 POUR LES INTERVENANTS DU SIAH

### Sur l'ensemble de la Commune

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

**VU** la demande formulée par le S.I.A.H. (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne) dans le cadre des opérations ponctuelles de travaux, d'inspection et d'astreintes,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux aura lieu :

- **A partir du dimanche 1er janvier 2024 jusqu'au dimanche 31 décembre 2024,**
- **De 9h00 à 17h00, sauf samedi, dimanche et jours fériés, pour des travaux programmés,**
- **24 h/24 h et 7 j/7 j pour les interventions d'astreintes et d'inspection.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

Services Techniques

DB/CBA – ARR – 2024 – 006

.....

# ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisées au cours de l'année 2024, des interventions réalisées sur les voies communales et intercommunales dans le cadre de l'entretien des réseaux d'assainissement et des espaces verts éventuels réalisés par les agents du SIAH du Croult et du Petit Rosne, Rue de l'eau et des Enfants, 95500 Bonneuil-en-France ou par des entreprises mandatées à savoir :

- **BUTIN-SEDIC** - ZA d'Outreville - BP 9 - 60540 BORNEL
- **APAJH du Val d'Oise** - 28 Avenue Jacques Anquetil - 95696 GOUSSAINVILLE
- **PINSON PAYSAGES** - 13 Avenue des Cures - 95580 ANDILLY
- **ID VERDE** - 44 bis Avenue des Châtaigniers - 95150 TAVERNY
- **ABCIDE** - 18 Rue Charles de Gaulle - 95170 DEUIL-LA-BARRE
- **GFS** - 5 Avenue Henri Colin 92230 - GENNEVILLIERS
- **EMULITHE** - 13 rue de la Ferme Saint Ladre - 95471 FOSSES Cedex
- **L'ESSOR** - 15 à 19 rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS
- **FAYOLLE ET FILS** - 30 rue de l'Egalité - CS 30009 - 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY Cedex
- **FAYOLLE DESAMIANTAGE** - 30 rue de l'Égalité CS 30009 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY Cedex
- **ATGT** GEOMETRE EXPERT – 2 rue de la Mare à Tissier 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY
- **TERSEN** - 9 Avenue du Beaumontoir - 95380 LOUVRES
- **CEG** - 71 Bd du Général de Gaulle - BP 10628 - 95196 GOUSSAINVILLE Cedex
- **VEOLIA Centre Régional IDF Nord** - 9 rue de la Mare Blanche - ZI de Noisiel - BP 49 77425 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2
- **SEMERU** - Rue Jacques Messager 59175 TEMPLEMARS
- **VIABILITÉ TPE** - Parc d'activités Charles de Gaulle - BP 30269 - 95692 GOUSSAIN-VILLE Cedex
- **TT Géomètres Experts Agence du Val d'Oise** - 134 rue Pierre Brossolette - 95200 SARCELLES
- **SANET** - ZA D'Outreville - BP 9 - 60540 BORNEL
- **SANET - CONTROLE** ZA D'Outreville - BP 9 - 60540 BORNEL
- **VOTP** - Parc d'activités des Béthunes 20 Avenue du Fief - BP 39061- SAINT-OUEN-L'AUMÔNE 95072 CERGY PONTOISE Cedex
- **VERDI INGENIERIE** 5 Chemin de la Dîme 95700 ROISSY EN FRANCE
- **INFRANEO** - 5 Rue Ampère - 91380 CHILLY-MAZARIN
- **KALITEO** - 7 rue de l'Ancienne Auberge - 27620 GASNY
- **BARIQAUND SAS** – Route de Choisy au bac – BP 10439 60204 COMPIEGNE

ARTICLE 2.....

**La circulation des véhicules sera maintenue et se fera par demi-chaussée, alternée par des feux tricolores de chantier**. Si c'est une rue à sens unique, un plan de déviation devra obligatoirement être réalisé. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet. La voie occupée devra être maintenu propre par l'entreprise chargée des travaux, elle est tenue de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes si nécessaire.

ARTICLE 3
La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier et le stationnement sera interdit selon l'avancement du chantier et sur toute l'emprise des travaux

ARTICLE 4
La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu

ARTICLE 5
La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, lequel prendra effet le **1er janvier 2024 pour une durée de 1 an,** seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6
La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. **Les panneaux réglementaires** signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 7
La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. **Les panneaux réglementaires** signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 :
Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

ARTICLE 9
Les prescriptions générales habituelles d'exécution en matière d'ouverture et de remblaiement des fouilles devront être respectées. A savoir :

- Sous chaussée : sablon compacté par couche de 20 cm (toute réutilisation des déblais étant strictement prohibée) ; 30 cm de grave ciment dosé à 4 % ; découpage des enrobés à la scie ; 5 cm de béton bitumeux de porphyre à chaud 0/10 ; joints couverts d'émulsion de bitume acide à 60 %.

- Sous trottoir : les réfections devront être réalisées en sablon couvert de 15 cm de grave ciment, avec la couche de surface à l'identique.

ARTICLE 10 :
La remise en état des lieux devra être conforme au règlement communal de voirie du 25 mai 1998. Le revêtement sera réalisé à l'identique sur la chaussée au droit des travaux et sur toute la largeur du trottoir impacté dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à l'issue le cas échéant des travaux.

Services Techniques

DB/CBA – ARR – 2024 – 006

ARTICLE 11 :
Les fouilles devront être remblayées et compactées à la plaque de façon réglementaire à l'avancement des travaux et les déchets devront être enlevés immédiatement.

ARTICLE 12 :
Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 13 :
Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entrainera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 14 :
Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

**Monsieur le Directeur Général des Services** de la ville de Domont,
**Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie** de Domont,
**Monsieur le Responsable de la Police Municipale** de Domont,
**Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation du Conseil Départemental** du VO,
**Monsieur le Responsable de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée**,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, 27 décembre 2023

Rendu exécutoire du fait de :
Son affichage le : 12/01/2024
Sa notification le : 12/01/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

Michelle HINGANT
Adjointe au Maire
Déléguée aux Services Techniques,
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).
R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.